RÈGLEMENT SPORT
RELATIF À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PROVINCIALES EN FAVEUR DU SPORT

La Province de Luxembourg via son Service Culture et Sport a mis en place un Secteur des Sports qui a pour missions de :

- Poursuivre et développer ses actions propres telles, la campagne « En sport-santé aussi une ardeur d'avance », l'Ado Trophée, l'opération aux plaines de vacances communales, « Bouge ton sport » - en décrochage et - en inclusion, les Prix sportifs provinciaux et la base de données des clubs et des centres sportifs.
- Accentuer toute forme de partenariat avec les acteurs du monde sportif provincial tels que les Communes, les fédérations, les clubs sportifs, les écoles et les associations sportives.
- Promouvoir et sensibiliser à l'activité physique, sportive et en santé chez les jeunes de la province de Luxembourg.
- Répondre à une politique de soutien avec l'ensemble du monde sportif provincial.

Dans ce cadre, la Province de Luxembourg sur rapport du Député provincial en charge des Sports, a la volonté de gérer les demandes, de manière objective, équitable et transparente par une procédure administrative clairement établie.

Article 1 : Conditions générales d'octroi des subventions

1° Au sens du présent règlement, il faut entendre par :
- « Collège provincial du Luxembourg » : l'exécutif de la Province de Luxembourg.
- « Député provincial » : le membre du Collège provincial qui a le sport dans ses attributions.
- « Administration » : Province de Luxembourg - Service Culture et Sport, 1 Rue du Carmel à 6900 Marloie. Téléphone 084/847.003 - Mail : b.meunier@province.luxembourg.be

2° Le Collège provincial peut, dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, octroyer des subventions en vue d'encourager et favoriser toutes les activités sportives susceptibles de servir la promotion de la pratique sportive et la notoriété de la province de Luxembourg.

3° Peuvent bénéficier de ces aides :
le bénéficiaire et le projet qui ont comme vocation première d'encourager la pratique du sport :
- les Communes de la province de Luxembourg et leur centre sportif ;
- les fédérations sportives organisant des activités sportives provinciales, nationales et/ou internationales en province de Luxembourg ;
- les clubs sportifs de la province de Luxembourg ;
- les associations à caractère sportif.

4° Sont éligibles :
Les projets sportifs suivants pourront potentiellement bénéficier d'un soutien :
- les demandes d'intérêt provincial s'inscrivant dans un projet global de développement du sport (hors compétition régulière) qui bénéficie d'un soutien communal (financier et/ou personnel et/ou logistique) et qui s'organise sur le territoire provincial ;
- les demandes s'inscrivant dans les objectifs de la politique sportive provinciale visant notamment le public des jeunes mais pas exclusivement ;
- les disciplines reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS).

Une des thématiques suivantes devra être rencontrée au sein du projet :
- les activités sport-santé ;
- l'inclusion sportive ;
- les valeurs de fair-play et de respect ;
- la formation des dirigeants sportifs et des arbitres ;
- le caractère innovant du projet ;
- toute forme de partenariat local et/ou provincial et/ou régional et/ou transfrontalier.

PLUS-VALUE

- la dimension supra-communale ;
- la collaboration avec le Secteur Sport de la Province de Luxembourg.

5° Sont exclus du champ d'application du présent règlement :

- les projets à objectif caritatif dont la finalité n'est pas de réinvestir dans un projet sportif ;
- les frais de fonctionnement, de catering, d'équipement et d'infrastructure ;
- les demandes à connotation « folklorique » (course à obstacles, les fêtes locales, les soirées, kermesses, fancy-fairs…) ;
- les bénéficiaires de subventions antérieures qui n'auraient pas rempli les conditions de partenariat avec la Province de Luxembourg.

6° L'octroi d'une subvention en faveur des projets majeurs et/ou événementiels qui dépassent le niveau provincial, est conditionné par l'intervention financière :

- de l'État fédéral et/ou
- de la Région wallonne et/ou
- de la Communauté française et/ou
- d'une ville ou Commune de la province de Luxembourg.

Article 2 : De l'introduction des demandes de subvention et/ou partenariat

7° La demande de subvention est adressée de préférence par mail au Service Culture et Sport, 1 Rue du Carmel à 6900 Marloie ou via mail : b.meunier@province.luxembourg.be à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet (annexé au présent règlement).
Le règlement et le formulaire sont disponibles sur le site internet de la Province de Luxembourg : **www.province.luxembourg.be**

Pour être prise en considération, cette demande via le formulaire doit être en la possession du Service précité au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation ou du début de l'opération ou de l'action pour laquelle la subvention est sollicitée.
S'il s'agit d'un projet sollicitant un partenariat avec la Province de Luxembourg, la demande sera introduite pour des raisons d'efficacité dans un délai minimum de 4 mois avant la date de la manifestation.

8° L'administration examinera l'adéquation du projet avec les critères du règlement et instruira le dossier à l'intention du Collège provincial dont la décision sera notifiée au demandeur par le Directeur général provincial et le Député provincial responsable.

Article 3 : Les dispositions générales

9° Le montant de la subvention provinciale sera déterminé en fonction :

- du contenu du programme de la manifestation ;
- de l'action ou de l'opération ;
- du budget ;
- de l'ampleur de la manifestation ou de l'opération (locale, provinciale, régionale, internationale…) ;
- des retours promotionnels consentis à la Province de Luxembourg.

10° En cas d'octroi de subside provincial, chaque organisateur devra assurer une visibilité provinciale en :

- insérant le logo provincial sur tous ses supports de communication (affiche, dépliant, invitation, pages web…).
 Il est téléchargeable, ainsi que sa charte graphique précisant les modalités d'utilisation, sur le site **www.province.luxembourg.be** (tapez logo dans la barre de recherche). Des calicots seront apposés en bonne place lors de la manifestation (personne de contact : Bruno Meunier – 084/847 003) ;
- faisant la promotion du projet sportif sur le site **www.lagenda.plus** qui propose un agenda des évènements en province de Luxembourg (annonce gratuite via l'onglet « poster une annonce »).

11° Toute demande introduite ne sera traitée que si tous les renseignements y figurent.

12° Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège provincial de la Province de Luxembourg.

13° Tout subside octroyé sera liquidé sur base de réception de justificatifs de dépenses effectuées sur le territoire provincial ou des dépenses d'intervenants/personnes/opérateurs extérieurs.

Informations : **PROVINCE DE LUXEMBOURG**
SERVICE CULTURE ET SPORT - secteur sport
Rue du Carmel, n°1 - 6900 MARLOIE
084/ 84 70 03
b.meunier@province.luxembourg.be